

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022
à 20 h 00 dans la salle de la Mairie.

L'an deux mil vingt-deux et le seize du mois de Février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne - M. BARTHELEMY Pierre – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille.

ABSENTS : Mr. BOYER Frédéric – FABRE Evelyne (excusés) – Mme TRICOIRE Mylène (non excusée)

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire a ouvert la séance :

- demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 18/01/2022.
- en présentant l'ordre du jour de la présente séance.

OBJET : Création d'un terrain multisports (City Stade) – Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération « 5000 équipements de proximité ».

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports sur le complexe sportif communal situé Avenue des Platanes. Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, aux enfants des écoles, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Elle informe le Conseil que ce projet serait susceptible de bénéficier d'une aide substantielle de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale des Sports qui porte l'opération « 5000 équipements de proximité » initiée par l'Etat.

Le coût total de la fourniture et de la pose de la structure est estimé à **37 550,00 € hors taxes soit 45 060,00 € TTC.**

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande de subvention et le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence du Sport : 18 775 € (50%)
- Département : 7 510 € (20%)
- Région : 3 755 € (10%)
- Autofinancement commune : 7 510 € (20%)

Le CONSEIL :

- **APPROUVE** la création d'un terrain multisports (City Stade) pour un montant de **37 550,00 € HT** (fourniture et pose) ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

- **SOLLICITE** une aide, la plus large possible, de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'opération « 5000 équipements de proximité » initiée par le Gouvernement.

OBJET : Approbation du montant révisé de l'Attribution de Compensation provisoire 2022 calculé sur les bases d'imposition définitives 2021.

Madame le Maire présente,

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/02 en date du 18 janvier 2022

Vu le courrier de Carcassonne Agglo en date du 07 février 2022 apportant de nouveaux éléments fiscaux nécessaires au calcul de l'Attribution Compensatrice provisoire 2022 calculée sur les bases d'impositions définitives 2021 ;

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2022 acceptant la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021.

Suite à la transmission de nouveaux éléments fiscaux notamment les bases d'imposition définitives 2021 il est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022 provisoire votée le 18/1/2022 (sur bases provisoires 2021)	AC provisoire révisée 2022 (sur bases définitives 2021)
4 017,56 €	123 952,56 €	125 154,56 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de **l'attribution de compensation provisoire 2022 à 125 154,56 €** ;
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

OBJET : Vente immeuble TEULE Anne-Marie, 1, 3 et 5 rue de la Forge- Demande de visite avant décision sur application éventuelle du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GROSJEAN Stéphane, notaire à Carcassonne, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionnée contre récépissé le 02 février 2022, concernant la vente pour un montant de **110 000 €** d'un immeuble, appartenant à **Madame GIBEL Anne-Marie veuve TEULE**, cadastré **section BA n° 121 (437 m²)** situé aux n°1, n° 3 et n°5 rue de la Forge au profit de **M. et Mme BOUILHOL Alexis**. Est ajouté au prix de vente, 9 000,00 € de frais d'agence.

Elle rappelle que ce dossier a déjà été évoqué en Conseil Municipal mais qu'il n'y avait pas eu d'éléments assez précis pour se prononcer sur l'application éventuelle du Droit de Prémption Urbain dont bénéficie la commune sur l'ensemble des zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme. Elle informe également le Conseil qu'elle n'a pas pu obtenir de visite de ce bien pour pouvoir prendre une décision et qu'il est maintenant nécessaire de pouvoir en fixer une avec l'ensemble du conseil municipal pour pouvoir se prononcer en pleine connaissance des lieux.

Le CONSEIL demande à Mme le Maire de réitérer formellement par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de visite comme le prévoient les textes réglementaires. A l'issue de cette visite et après débat, une décision définitive sera prise lors d'un prochain conseil municipal concernant ce bien situé au cœur du village et d'une superficie très intéressante pour un aménagement futur par la Commune.

Décision est prise de solliciter un nouveau rendez-vous pour une visite officielle avec l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.